

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-159

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au contrat de refonte et maintenance du site internet de la Ville

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-1 à R2194-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision du Maire n°2025-009 en date du 14 janvier 2025 approuvant la signature d'un contrat de refonte et maintenance du site internet de la ville ;

VU l'arrêté n°2025-217 portant délégation temporaire de pouvoir à Madame Catherine DELAITRE, 8ème adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet la précision des modalités d'exécution du contrat initial pour le volet maintenance ;

CONSIDERANT que cet avenant n'a pas d'incidence financière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au contrat de maintenance et refonte du site internet de la ville est signé avec la société UTOPIA sise 23 rue Nationale à Cellettes (41120).

ARTICLE 2

Le présent avenant précise les conditions d'exécution des prestations de maintenance prévues au contrat initial. Il prendra effet à compter de sa notification au titulaire du contrat.

DEC 2025-159

ARTICLE 3

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 12/08/2025

Pour le Maire empêché

Catherine DELAITRE, 8^{ème} adjointe au Maire

